

LE SEDI VOUS INFORME #19

LETRE D'INFORMATION DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

JUIN 2019



Édito

Par Bertrand Lachat,
Président du SEDI

Pour le SEDI, 2019 est une année importante à plus d'un titre : elle est notamment marquée par la négociation du nouveau contrat de concession qui engagera le territoire pour une durée importante.

En parallèle, le SEDI poursuit son engagement fort en faveur de la transition énergétique, dans le respect des prérogatives qui lui sont conférées par la loi.

Dans ce numéro, vous trouverez ainsi un focus particulier sur l'une de nos actions phares, le Conseil en Énergie, ainsi que des préconisations pour les rénovations de vos bâtiments.

Enfin, l'année 2019 sera celle des 25 ans du SEDI, quelle histoire parcourue depuis ses débuts... J'espère vivement vous retrouver pour fêter ensemble cet anniversaire, le 16 septembre 2019 à partir de 18h30, et vous remercier de votre confiance.

PAROLE D'ÉLU

La commune de Beaulieu a confié en 2017 au SEDI, une mission CEP (Conseil en Énergie Partagé). Monsieur Jean Cartier, Maire de Beaulieu, témoigne à ce propos.

«Comment s'est déroulée la mission CEP ?»

La commune de Beaulieu et le SEDI ont déterminé les bâtiments communaux de la commune qui pourraient répondre à la mission Conseil en Énergie Partagé.

Suite au diagnostic très précis réalisé par la technicienne Mme Aussenac, nous avons identifié et priorisé des pistes d'actions à court, moyen et long terme.



école



mairie

Nous avons ainsi réalisé des rénovations (changements de menuiseries, isolations...) qui étaient éligibles au dispositif des CEE (Certificats d'Économies d'Énergies), dont le SEDI prend en charge la valorisation. Mme Aussenac nous a accompagné sur ce dossier également, et nous avons pu obtenir une aide financière intéressante.

« Cerise sur le gâteau », alors que l'estimation d'aide initiale était comprise entre 1.465€ & 2.095€, nous avons finalement obtenu 3.116 €, du fait de la hausse du cours des CEE : le SEDI reverse en effet 100% du produit de la valorisation aux communes en CEP.

«Quel bilan en tirer ?»

Le bilan nous paraît très positif et nous sommes entièrement satisfaits de la disponibilité et de la compétence de la technicienne qui suit de très près ce dossier.



Agenda

1^{er} juillet----- Présentation des comptes-rendus d'activité des concessionnaires (CRAC)

16 septembre---- Les 25 ans du SEDI

23 septembre---- Comité syndical à St Blaise du Buis

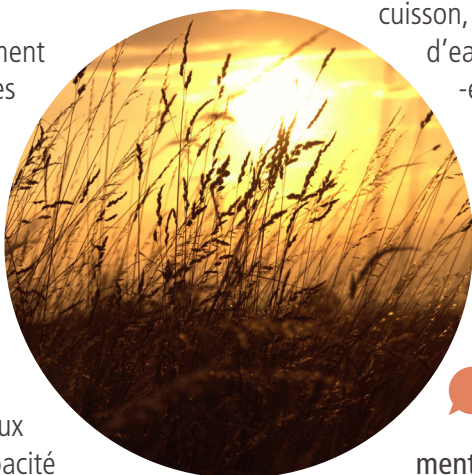


Le confort en été, à intégrer dès la construction

Les beaux jours seront bientôt là, les températures vont monter, l'été prendra place. Alors que certains seront heureux de pouvoir s'alléger de quelques couches, d'autres devront endurer la chaleur.

Ces dernières années, nous avons connu de nombreux épisodes caniculaires. Cela nous pousse à allumer les climatisations, ayant pour effet une hausse de la consommation d'énergie. Afin de se protéger de cet inconfort, certaines précautions sont à prendre lors de la construction/rénovation d'un bâtiment :

- l'orientation principale du bâtiment et de ses principales ouvertures. C'est l'environnement global qui est à analyser,
- la répartition des pièces en fonction du nord et du sud,
- la protection du bâtiment face aux rayons solaires directs, avec la mise en place de différentes solutions (brise-soleil, filtres anti-UV, végétalisation de la toiture ou de la façade),
- l'isolation, en privilégiant des matériaux avec une forte capacité thermique. En effet, ces matériaux pourront retarder l'arrivée du pic de chaleur dans l'habitat.
- la géothermie: la géothermie ne rime pas



seulement avec chauffage. En été la terre est plus froide que l'air. Ainsi, récupérer la fraîcheur stockée pour la diffuser dans le bâtiment peut permettre une baisse de 3 à 5°C.

La construction du bâtiment est extrêmement importante pour lutter contre l'inconfort d'été, mais le comportement des usagers est tout aussi primordial :

- en minimisant les apports de chaleur interne : éclairage, électricité spécifique, cuisson, stockage et distribution d'eau chaude sanitaire,
- en mettant en place une surventilation nocturne,
- en adaptant son comportement aux conditions climatiques estivales.

Vous souhaitez analyser vos bâtiments communaux et être accompagné lors de vos projets d'économie d'énergie, contactez le service Transition Énergétique service2e@sedi.fr

Un kit de communication à destination des adhérents au CEP

Les adhérents au dispositif du CEP recevront un kit de communication visant à les encourager dans une démarche d'écoresponsabilité au bureau : application de quelques conseils pour des éco-gestes réussis au quotidien !



ZOOM SUR... le Conseil en Energie Partagé

Après 3 années de fonctionnement, le dispositif du Conseil en Energie Partagé évolue :

LE CEP «EXPERT» >

Sur le même principe que le CEP actuel :

- Visite et caractérisation des bâtiments, suivi des consommations, instrumentation de sites (enregistrements de température, caméra infrarouge ...).
- Établissement de préconisations de performance énergétique et accompagnement de la collectivité dans la planification des travaux.

Avec un engagement minimal de 3 ans, il prend en compte l'ensemble du patrimoine de la commune ou de l'EPCI.

La tarification est en fonction de la population (DGF) de la collectivité et de la perception de la TCCFE.

LE CEP «ESSENTIEL» >

Uniquement pour les collectivités ayant déjà été accompagnées pendant 3 ans avec le CEP «Expert», le CEP «Essentiel» consiste au suivi des consommations et à l'édition d'un bilan annuel.

Ce niveau de CEP prend en compte l'ensemble du patrimoine de la commune ou de l'EPCI, au moins pour une année.

La tarification est en fonction du nombre de bâtiments suivis. Toutefois certaines missions techniques prévues dans le CEP expert pourront être mobilisées dans le cadre d'un CEP essentiel moyennant une participation financière de la structure porteuse.

Poursuite du géoréférencement, une meilleure connaissance pour une meilleure sécurité

Au 1^{er} janvier 2019, le SEDI exploite le réseau d'éclairage public sur 180 communes du département, suite au transfert de cette compétence par les communes.

Depuis la réforme DT/DICT (Déclaration de Travaux/Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux), mise en œuvre par un arrêté du 15 février 2012, les exploitants de réseaux sensibles doivent :

- Répondre aux déclarations réglementaires de travaux à proximité des réseaux grâce à des plans des réseaux géoréférencés, en indiquant leur précision : « classe A » (positionnement connu à 0,5 m près), « classe B » (entre 0,5 m et 1,5 m) ou classe C (au-delà de 1,5 m),
 - Garantir une précision géographique de « classe A » pour tout nouvel ouvrage mis en service après la parution de l'arrêté,
 - Atteindre l'objectif de la « classe A » le plus rapidement possible et pour la plus grande partie possible des réseaux.
- Les délais pour géoréférencer ses ouvrages sont différents selon l'emplacement et la sensibilité des réseaux.



En Isère, sur les 521 communes, 196 font partie d'une unité urbaine.

Sur les 180 communes qui ont transféré leur éclairage public au SEDI, 52 sont en unité urbaine. Cela représente environ 400 km de réseaux souterrains et 430 km de réseaux aériens, dont la plupart étaient cartographiés en classe C au moment du transfert au SEDI. Début 2018, le SEDI a donc engagé une démarche d'amélioration de cette cartographie, en lançant un marché de détection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage public. Il a décidé de relever en plus des réseaux souterrains (par détection électromagnétique puis cartographie au GPS), les poteaux supports des réseaux aériens, et ce, même si la réglementation ne l'imposait pas.

À ce jour, un quart environ du réseau a été relevé en classe A, soit 14 communes sur 52. Il faut rappeler que sur ces 52 communes, 11 sont toutes nouvelles puisqu'elles viennent juste de transférer, le 1^{er} janvier 2019, leur éclairage public au SEDI !

Le marché se poursuit en 2019 avec un objectif de terminer la couverture des communes en unité urbaine en 2020 : le rythme sera plus soutenu que l'année précédente, les méthodes de travail étant à présent bien installées.

Dans un second temps, un nouveau marché-cadre de plusieurs années, lancé fin 2019 pour être effectif en 2020, permettra de poursuivre la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public gérés par le SEDI, y compris sur les communes rurales pour lesquelles l'échéance de géoréférencement est fixée au 1^{er} janvier 2026.

EN BREF

Le SEDI a entrepris un chantier de grande envergure afin de réaliser une extension Basse Tension pour l'éclairage du tunnel de Villard Notre Dame, sur la RD219 et ainsi sécuriser la route départementale de l'Oisans.

Au vu de la configuration du site, d'un dénivelé de près de 200m, un câble aérien torsadé 70mm² a été déroulé par hélicoptère sur une longueur de 240m depuis la plane de Bourg d'Oisans (Hameau St Claude). Un poteau béton a également dû être implanté à l'entrée du tunnel.



D'un point de vue financier, cette opération s'élève à 51 800€ TTC. Le SEDI prenant en charge 80% de ce montant (soit 43 100€), les 20% restants sont assurés par le Département de l'Isère (8700€).



9



C'est le nombre de nichoirs installés sur des poteaux moyenne tension en faveur du moineau soulcie dans le Trièves. Au mois de mars, la Ligue de Protection des Oiseaux en Isère (LPO) a concrétisé son projet d'installation de nichoirs pour la préservation des moineaux soulcie, espèce rare et menacée, à Saint-Jean-d'Hérans. Cette opération est l'un des volets de la convention entre le SEDI et la LPO, œuvrant pour la préservation de la biodiversité dans les communes iséroises.



Rétrospective en images



12 février 2019

Journée de restitution TEARA pour le contrôle 2018 des concessions électricité et gaz

Lors de cette journée organisée par le SEDI, coordonnateur à l'échelle régionale du contrôle de concession électricité et gaz, l'ensemble des Syndicats d'Énergies de la Région Auvergne-Rhône-Alpes se sont réunis pour mutualiser leurs expériences et évoquer les enjeux et les perspectives.



04 mars 2019

Comité Syndical - signature de la convention pour le PCRS

Bertrand Lachat pour le SEDI et Frédéric Deneux pour le CRAIG (Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique), ont signé conjointement la convention de groupement de commandes pour la réalisation du PCRS en Isère. Le PCRS est un fond de plan géo-référencé de très grande précision, un outil stratégique pour la sécurité des travaux et les données cartographiques d'un territoire.



20 mars 2019

Conférence NOMÉ

La conférence relative aux investissements sur les réseaux de distribution publique d'électricité et de gaz, s'est tenue à la Préfecture de l'Isère, en présence des acteurs de la distribution d'énergie : GRDF, Enedis, Grenoble Alpes Métropole, Green Alp, Primagaz, le SEDI et sous la présidence de Monsieur le Préfet, Lionel Beffre.

Les principaux enjeux à l'électricité (nouveau contrat de concession, regroupement des autorités concédantes, FACé et déploiement du compteur Linky), et au gaz (sécurité des réseaux de gaz, méthanisation et compteur Gazpar) ont également été présentés.



24 avril 2019

Inauguration de la borne de Saint-Martin-d'Uriage

Le SEDI et la commune de Saint-Martin-d'Uriage ont inauguré la borne de recharge accélérée, située sur le parking de l'office de tourisme de la commune. Cette borne est l'une des plus proches de la métropole grenobloise, idéalement placée à proximité des commerces et du casino. Parfait pour une dernière recharge avant la montée vers la station de Chamrousse (qui a également une borne).



21 mai 2019

Réunion d'information communes nouvelles

Le SEDI a accueilli les communes nouvelles de Chantepérier, du Haut-Bréda, du Plateau des Petites Roches, de la Porte des Bonnevaux et de Val-de-Virieu, afin d'évoquer les modalités de financement et les modalités opérationnelles en vue d'harmoniser l'intervention du SEDI.